

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2006

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Mariani-----  
**ARTICLE 44**

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet article :

« Le stage de sensibilisation à la sécurité routière et le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants sont toujours exécutés aux frais du condamné. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mettre à la charge des personnes le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, comme le projet de loi le prévoit déjà pour le stage de sensibilisation à la sécurité routière.